

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022-201

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

Vu la demande présentée par les riverains de la rue Bir Hakeim à Tinquex,

Considérant que pour des raisons de sécurité que la rue Bir Hakeim doit être mise en sens unique et stoppée à l'intersection de l'avenue Gabriel Péri à Tinquex,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 18 juillet 2022, la rue Bir Hakeim sera mise en sens unique (sauf la partie en impasse) et stoppée. Deux panneaux sens interdit seront installés à l'intersection de la rue Bir Hakeim et de l'avenue Gabriel Péri ainsi qu'un panneau stop. La circulation des véhicules sera autorisée dans la rue Bir Hakeim de la rue Jean Gutenberg vers l'avenue Gabriel Péri à Tinquex.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par la pose de panneaux réglementaires de type C12, B1 et AB4, qui seront implantés à l'endroit susvisé.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Sous – Préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant de la CRS 33,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale.

Fait à TINQUEUX, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ